

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Commune de LA BASTIDE SOLAGES

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune de La Bastide Solages est située en bordure du Tarn et du Rance.

Le Tarn est une rivière, qui est soumise à un régime pluvial océanique mais dont le cours amont est également touché par des crues de type cévenol. Les crues importantes du Tarn sont celles du 8 novembre 1982 (9,50 mètres à l'échelle de Brousse le Château), du 5 novembre 1994 (8,50 mètres à l'échelle de Brousse le Château) et plus récemment celle de décembre 2003 (8,29 mètres à l'échelle de Brousse le Château).

Sur le bassin aval du Rance, la crue du 13 novembre 1999 est retenue comme crue de référence étant donné la somme d'informations disponibles à son sujet, et sa survenue récente. La crue du 23 septembre 1994, une des plus fortes du siècle, est exploitée localement pour ses repères de crue identifiés.

Les riverains de la Commune de La Bastide-Solages citent cette crue comme le dernier événement dommageable pour quelques habitations, notamment au hameau de Saint-Pierre.

Ces événements et quelques études hydrauliques permettront de déterminer les secteurs à risque faible, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II – LE PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES

Le Plan des Surfaces Submersibles, approuvé par décret du 6 mars 1964, a défini un zonage réglementaire pour le Tarn.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone inondable réglementaire A, dite de zone de fort débit,
- la zone inondable réglementaire B, dite zone de débit complémentaire.

III– LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015, définit un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.